



APPEL À CANDIDATURE
PLATEFORME DE SOUTIEN POUR LA TRANSFORMATION DES SERVICES AUTONOMIE À
DOMICILE ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SECTEUR.

AUTORITÉ RESPONSABLE
VILLE DE PARIS
DIRECTION DES SOLIDARITÉS
SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE
96 QUAI DE LA RAPÉE

APPEL A CANDIDATURE : LANCEMENT LE 16 MAI 2024

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- ✓ Schéma Séniors à Paris 2022-2026
- ✓ Stratégie parisienne du handicap et accessibilité universelle 2022-2026
- ✓ Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code
- ✓ Cadre d'adhésion de l'appel à manifestations d'intérêt soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux départements 2023-2026

1. CONTEXTE

La Ville de Paris souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap. A cette fin elle entend soutenir la modernisation des services d'aides à domicile.

L'objectif du présent appel à candidature est d'identifier l'opérateur d'une plateforme parisienne de soutien à la transformation et la modernisation des services autonomie à domicile (SAD) et de l'attractivité des métiers du secteur. Le cas échéant, la candidature peut se faire sous la forme de consortium de manière à répondre à l'ensemble des enjeux présentés ci-après en constituant un dispositif unique coordonné couvrant les 3 axes de soutien aux services d'aide à domicile que les porteurs de projets les plus pertinents adressent.

Le porteur de projets ou le consortium retenus s'engageront conventionnellement avec la Ville de Paris dans le cadre du dispositif de soutien de la CNSA à la Ville au titre son budget d'intervention 2024-2026.

Il est demandé aux candidats porteurs de projets de s'inscrire dans une logique de plateforme coordonnant l'ensemble des acteurs et dispositifs existants mobilisables afin d'assurer aux SAD parisiens un accès unifié aux actions d'accompagnement décrites ci-après. Il s'agit donc de mettre en place un « guichet unique » qui doit permettre l'accueil physique des SAD accompagnés et l'organisation en présentiel des actions le nécessitant. Le prestataire ou le consortium retenu pourra proposer s'il le souhaite en supplément une solution numérique, mais la plateforme ne devra être que partiellement dématérialisée.



Les objectifs quantitatifs et qualitatifs minimaux attendus pour chacune des actions prévues dans le cadre des trois axes ci-dessous sont détaillés dans le cadre d'adhésion.

2. LES 3 AXES D' ACTIONS DES PROJETS

Axe 1 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)

Mise en œuvre dans le cadre d'une plateforme parisienne de soutien aux SAD

Action 1 : Conseils personnalisés aux structures dans le cadre de la transformation en SAD MIXTE (pour les services d'aide à domicile ayant pour projet d'internaliser une activité de soins infirmiers à domicile)

Axe 2 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Mise en œuvre dans le cadre d'une plateforme parisienne de soutien aux SAD

Action 1 : accompagnement des SAD engagés dans une démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) : soutien méthodologique

Action 2 : appui à la mise en place de nouvelles organisations de travail (notamment avec le nouveau cahier des charges des SAD)

Axe 3 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

Mise en œuvre dans le cadre d'une plateforme parisienne de soutien aux SAD

Action 1 : soutien à l'orientation professionnelle vers les métiers de l'autonomie à domicile

Action 2 : amélioration de la connaissance qu'ont les agents de France Travail et des missions locales des métiers et parcours du secteur des SAD

Action 3 : soutenir la mise en œuvre de stages et de formations immersives pour des demandeurs d'emploi



3. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Il est demandé aux porteurs de projets de compléter les cadres de réponse relatifs à l'ensemble des actions pour constituer la plateforme parisienne de soutien aux SAD.

Il est rappelé que des porteurs de projets, s'ils ne sont pas en mesure de répondre à la totalité des axes, peuvent candidater dans le cadre d'un consortium. Leur projet devra être détaillé dans le cadre de réponse à l'appel à candidature ci-joint pour être retenus. Le cas échéant, chaque membre du consortium sera tenu de détailler ses contributions au projet ainsi que les éléments d'éligibilité portés au cadre de réponse.

Le(s) porteur(s) des projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Paris. Les engagements porteront sur une période ouverte après la date de signature de leur convention jusqu'à l'échéance du plan de soutien au 31 décembre 2026.

4. PRIORITÉS

La Ville de Paris portera une attention particulière sur :

La pertinence et la qualité globale des projets

- ✓ **Pertinence des projets** : identification des partenaires et détail des dispositifs
- ✓ **Adéquation** : des projets aux objectifs poursuivis
- ✓ **Ingénierie générale** : pilotage, gouvernance
- ✓ **Programmation des actions** : calendrier et nombre structures accompagnées
- ✓ **Moyens et supports mis en œuvre** : nombre et qualité du ou des ETP dédiés à la plateforme
- ✓ **Expériences / intervenants mobilisés** : qualification des personnels de la plateforme
- ✓ **Objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chacune des actions** : objectifs minimaux, budget alloué à la réalisation de chacun des objectifs.

Les candidats devront détailler dans le cadre de réponse à compléter les éléments permettant l'appréciation de ces critères.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Paris envisage le déploiement des actions de soutien aux services d'aide à domicile concernés par cet appel à candidature sur les années 2024, 2025 et 2026.



La programmation prévisionnelle est la suivante :

- Le plafond de la dotation pour l'axe « **Appui à la transformation en services autonomie à domicile** » sur la période 2024-2026 est de **100 000 € pour les 3 ans**.
- Le plafond de la dotation pour l'axe « **Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile** » sur la période 2024-2026 est de **375 000€ pour les 3 ans**.
- Le plafond de la dotation pour l'Axe « **Attractivité des métiers de l'autonomie** » sur la période 2024-2026 est de **320 000 € pour les 3 ans**.

Il est précisé aux candidats que leur proposition peut prévoir un rythme d'engagement financier non linéaire sur la période dès lors que le plafond de la dotation sur l'ensemble de la période est respecté.

(Pour tenir compte par exemple d'un dispositif qui ne serait mis en œuvre qu'en cours d'année 2024 avec une montée en charge sur les exercices suivants, 2025 et 2026, ou des actions aux lancements décalés).

Si besoin, il sera possible de redéployer les financements entre les axes sous réserve d'obtenir l'accord de la CNSA.

6. PROCÉDURE ET CALENDRIER PRÉVISIONNELS

Échéance	Étapes
Jeudi 16 mai 2024	Lancement de l'appel à candidature
Lundi 17 juin 2024	Échéance pour dépôt de candidature
À partir du 18 juin 2024	Analyse des projets
1 ^{ère} quinzaine juillet 2024	Sélection du projet retenu et notification
Mi-juillet 2024	Mise en œuvre de la plateforme parisienne de soutien aux SAD

DOCUMENT À TÉLÉCHARGER

- Cadre de réponse (dossier de proposition de projet)

CONTACT

Les questions devront être adressées par mël à francois.fosse@paris.fr et contact-saad@paris.fr